



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Séance du 16 mars 2021



Introduction



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

16/03/2021



Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2020



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

16/03/2021



Actualités

- projet de loi climat et résilience
- projet de décret relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau



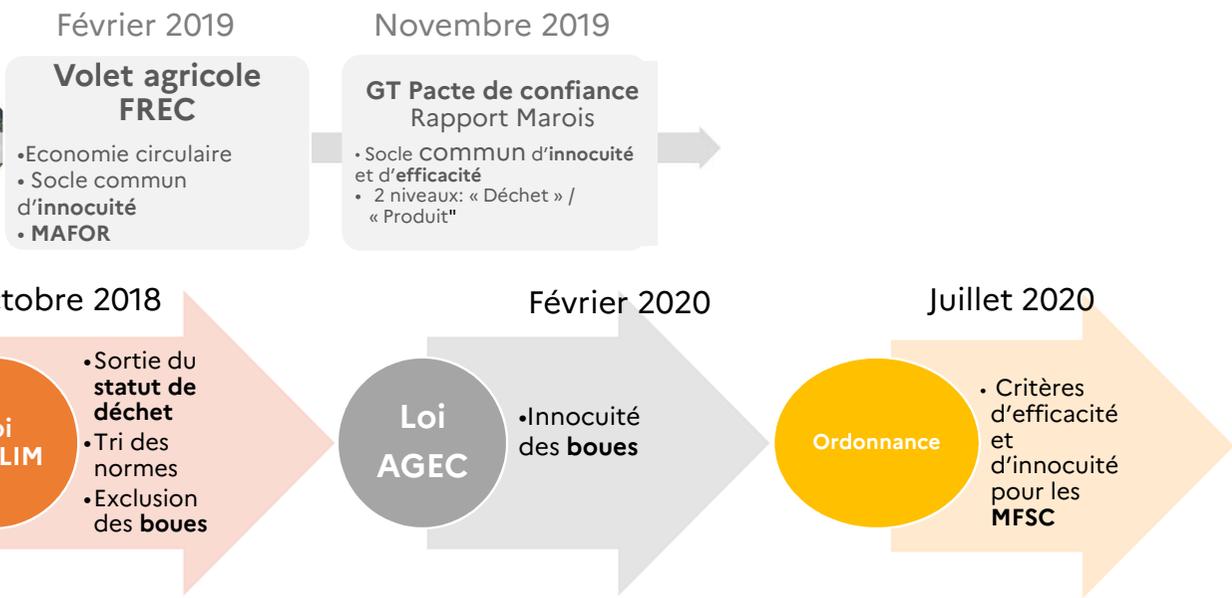
Projet de décret relatif aux critères de qualité agronomique et d'innocuité selon les conditions d'usage pour les matières fertilisantes et les supports de culture



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

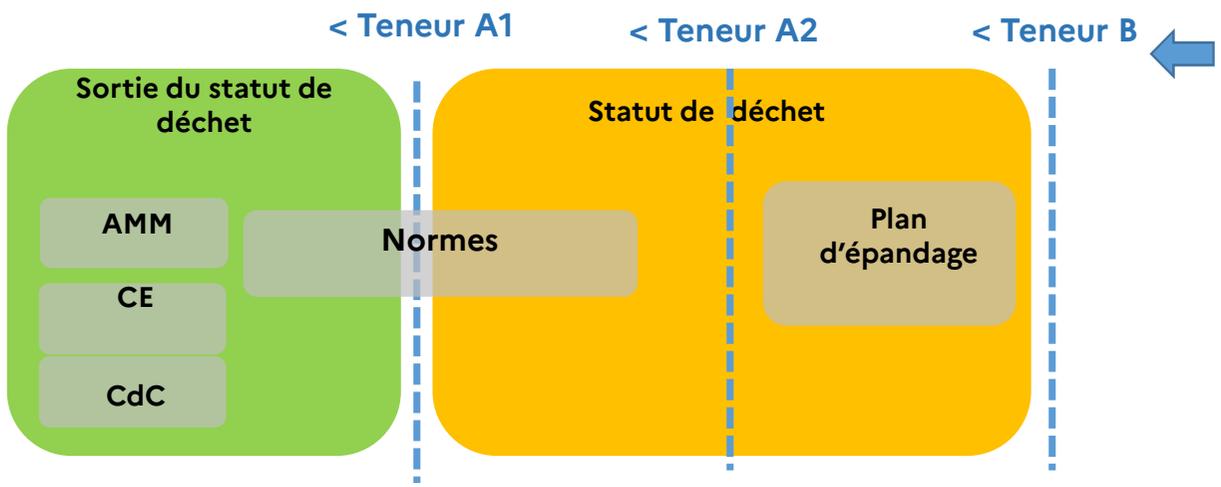
Liberté
Égalité
Fraternité

16/03/2021



Règlementation Socle Commun

- Efficacité
- Innocuité
- Traçabilité
- Utilisation





Contexte législatif (février 2020)

- L'article 125 de la loi AGEC (n° 2020-105 10/02/2020 anti gaspillage et économie circulaire) habilite le Gouvernement pour transposer en droit français des directives européennes relatives aux déchets.
- L'article 86 prévoit la révision des **référentiels réglementaires** sur l'innocuité environnementale et sanitaire applicables, en vue de leur usage au sol, aux boues d'épuration (industrielles et urbaines, seules ou en mélanges, brutes ou transformées)
- Sont mentionnés les métaux lourds, les particules de plastique, les perturbateurs endocriniens, les détergents ou les résidus pharmaceutiques tels que les antibiotiques.
- À compter du **1^{er} juillet**, l'usage au sol de ces boues est interdit dès lors qu'elles ne respectent pas lesdits référentiels réglementaires et normatifs.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Contexte législatif (juillet 2020)

- L'ordonnance relative à la prévention et la gestion des déchets publiée le 29/07/2020.
- Son article 14 constitue la base juridique du socle commun des MFSC en insérant un article **L. 255-9-1** dans le CRPM
- « Art. L. 255-9-1. – Un décret, pris après consultation de l'ANSES, fixe les **critères de qualité agronomique et d'innocuité** selon les conditions d'usage pour les matières fertilisantes et les supports de culture, afin de s'assurer que leur mise sur le marché et leur utilisation ne porte pas atteinte à la santé publique, à la santé animale et à l'environnement. »



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Objectifs suivis

- Maîtriser la **contamination** des sols et des cultures via les pratiques de fertilisation
- Encadrer la **qualité** de l'ensemble des matières fertilisantes de façon cohérente:
 - - Harmonisation entre les différentes voies de mise sur le marché/utilisation
 - - Prise en compte des spécificités des matières
- Adapter la **traçabilité** à la qualité des matières
- **Informer** l'utilisateur (agriculteur), producteur de denrée alimentaire pour qu'il soit en mesure de faire les choix permettant de maîtriser la contamination de ses sols et /ou ses cultures
- Adapter l'**utilisation** à la qualité des matières



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Projet de décret: catégorisation des MFSC

- Etablit **trois catégories** (A1, A2 et B) parmi les MFSC
- Elles se distinguent sur la base de:
 - Critères d'innocuité
 - Critères d'efficacité
 - Voies de mise sur le marché / utilisation
 - Traçabilité

Projet de décret: catégorisation des MFSC

	A1	A2	B
Voie de mise sur le marché ou utilisation	AMM, normes, cahier des charges	normes, cahier des charges	Plan d'épandage
Efficacité	Décrite par les dénominations de la voie de mise sur le marché	Décrite par les dénominations de la voie de mise sur le marché	Critères fixés par arrêté
Innocuité	Teneurs maximales en contaminants Test écotoxicologiques Hygiénisation obligatoire (règlement SPA ou dérogation française)	Teneurs maximales en contaminants Test écotoxicologiques	Teneurs maximales en contaminants Test écotoxicologiques
Sortie du statut de déchet	Oui	Non	Non
Traçabilité exigée pour le producteur	-	Jusqu'à la parcelle d'utilisation	A la parcelle conformément aux dispositions relatives au plan d'épandage
Distribution et utilisation	Tous les circuits de distributions et tout utilisateur	Tous les circuits de distributions avec maintien de la traçabilité et utilisateur professionnel uniquement	Destinée à la parcelle conformément aux dispositions relatives au plan d'épandage



Projet de décret: efficacité agronomique

- **Catégories A1 et A2** : les critères de qualité agronomique sont décrits, selon leurs dénominations, dans les autorisations de mises sur le marché ou dispenses conformément au décret relatif à l'étiquetage des matières fertilisantes
- **Catégorie B** : critères d'efficacité agronomiques permettant de garantir un effet fertilisant



Valeurs seuils à déterminer qui prennent en compte les spécificités des matières (boues liquides, digestats liquides, effluents d'IAA, etc)



Projet de décret: innocuité

Définit des critères d'innocuité applicables aux 3 catégories (A1, A2 et B):

- éléments traces métalliques
- inertes et impuretés
- composés traces organiques
- micro-organismes pathogènes (pour les matières ayant fait l'objet d'une hygiénisation uniquement)

Définit la nature des tests à réaliser:

- **écotoxicologiques**
- sur les **effets perturbateurs endocriniens**



Les **modalités** de réalisation de ces tests et les **dates d'entrée en application** seront précisées par **arrêté**



Projet de décret: traçabilité et utilisation

- Utilisation encadrée par des apports maximaux admissibles (flux) en éléments traces métalliques et en composés traces organiques

Des **arrêtés** préciseront :

- les **règles d'utilisation** des matières fertilisantes selon leurs matières constituantes et selon les procédés de leur fabrication
- les **modalités d'enregistrement** des apports en MF, les modalités d'information de l'utilisateur sur la teneur en contaminants des matières fertilisantes





Projet de décret: entrée en application pour les boues

- Article 86 (loi AGEC) : Publication et entrée en application au 1^{er} juillet 2021 de nouveaux **référentiels réglementaires**
- Résultats préliminaires de l'étude d'impact:
 - Conformité à la réglementation des boues produites avant sa publication
 - Impact des nouveaux critères non quantifiable (Cr VI, dioxines, inertes, somme des HAP)
 - Définition de critères d'efficacité adaptés
 - Faisabilité des nouvelles analyses par les laboratoires (dioxines, tests écotox, Cr VI)
 - Délais nécessaires d'adaptation aux nouvelles mesures (révision des plans d'épandage, investissement dans des nouveaux traitements, etc)





Calendrier prévisionnel

- **Avis de l'Anses** : publié le 15 mars 2021
- **Etude d'impact**: mars 2021
- **Consultation des parties prenantes**: avril 2021
- **Saisine des comités (CNEN, CNE)**: avril 2021
- **Saisine du Conseil d'Etat**: mai 2021
- **Consultation du public**
- **Notification à la Commission Européenne** (minimum 3 mois)
- **Publication du décret**



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 relatif à l'épandage des boues en période de crise COVID



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

16/03/2021

17



Arrêté du 30 avril 2020

- Pris après consultation de l'ANSES (avis du 27 mars 2020)
- cosigné par les ministères de la Transition écologique, de la Santé et de l'Agriculture
- Conditionne l'épandage des boues à leur hygiénisation préalable (chaulage, compostage, méthanisation thermophile, séchage thermique)



Nouvelle saisine ANSES

- Le respect de ces exigences, toujours en vigueur, pose des difficultés techniques et financières aux collectivités depuis près d'un an
- La DGALN a sollicité un nouvel avis de l'ANSES sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 et proposant de rendre possible l'épandage des boues lorsque :
 - Les boues ont fait l'objet d'un test ayant montré l'absence du génome du SARS-Cov-2 (test PCR).
 - Les boues ont fait l'objet d'un traitement ayant démontré son efficacité vis-à-vis d'un autre virus comparable au SARS-Cov-2.
 - Les boues sont extraites durant une période pendant laquelle le taux d'incidence hebdomadaire du covid-19 est inférieur à 10 pour 100 000 habitants.



Recommandations de l'ANSES

- Concernant la possibilité de recourir au test PCR pour déterminer si des boues peuvent être ou non épandues :
 - L'ANSES se montre favorable sur le principe mais indique ne pas être en mesure de définir de protocole consensuel et partagé par les laboratoires d'analyse pour la réalisation de ces tests. La diversité constatée dans les pratiques analytiques des laboratoires à toutes les étapes des modes opératoires, pourrait donc conduire, selon l'ANSES, à des performances significativement différentes.



Recommandations de l'ANSES

- Concernant la possibilité d'épandre des boues ayant fait l'objet d'un traitement ayant démontré son efficacité vis à vis d'un autre virus comparable :
 - l'agence considère que la généralisation des résultats d'analyse observés pour un traitement/stockage donné à l'ensemble de ces mêmes traitements/stockages en France présente une certaine incertitude.
 - L'Anses estime que les boues non hygiénisées (au sens de l'arrêté du 8 janvier 1998) peuvent être épandues à l'issue d'une analyse par lot confirmant un taux d'abattement en coliphages somatiques supérieur ou égal à 4 log, dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un des traitements suivants : chaulage, séchage solaire et digestion mésophile.



Recommandations de l'ANSES

- Concernant la pertinence d'appliquer le taux d'incidence hebdomadaire de la COVID-19 d'un département :
 - L'ANSES considère que l'utilisation de cet indicateur pour estimer l'absence de virus dans les boues des STEU présentes sur ce département, pendant la période de production des boues, présente trop d'incertitudes
- Concernant l'évolution des connaissances sur le virus:
 - L'Anses souligne à nouveau le nombre limité d'études disponibles concernant le virus SARS-CoV-2 dans les boues issues des STEU. L'analyse de la bibliographie, confirme une nouvelle fois la présence de génome du SARS-CoV-2 dans des eaux usées brutes ou traitées ou dans les boues des STEU, sans toutefois préciser ni la persistance, ni l'intégrité du virus dans les boues traitées, ni le risque infectieux associé.





Projet d'arrêté modificatif

- L'analyse de l'avis de l'ANSES nous conduit à envisager les modifications suivantes de l'arrêté du 30 avril 2020 :
 - Rendre possible l'épandage de boues non hygiénisées à l'issue d'une analyse par lot confirmant un taux d'abattement en coliphages somatiques supérieur ou égal à 4 log pour les traitements identifiés par l'Anses comme ayant démontré leur efficacité vis-à-vis d'un autre virus comparable au sars-cov2 (chaulage, séchage solaire et digestion anaérobie) ;
 - Rendre possible l'épandage de boues non hygiénisées dès lors qu'elles sont obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizofiltration ou dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un traitement par rhizocompostage. Les boues doivent être extraites après une mise au repos du dispositif de traitement pendant au moins un an, sans que celle-ci n'entraîne de dysfonctionnement du système d'assainissement.





Projet d'arrêté modificatif

- En revanche, à ce stade et au vu des avis de l'ANSES il n'est malheureusement pas possible d'ouvrir la possibilité :
 - de recourir aux tests PCR pour déterminer si les boues peuvent ou non être épandues, du fait de l'absence d'une méthode robuste de détection du SARS-Cov-2. Un délai minimum de deux ans semble nécessaire pour définir et valider une telle méthode.
 - d'épandre des boues extraites durant une période pendant laquelle le taux d'incidence hebdomadaire du covid-19 est inférieur à 10 pour 100 000 habitants, compte tenu des incertitudes identifiées par l'Anses.





Calendrier de publication

- CNE : 16 mars (puis vote dématérialisé)
- MIE : 18 mars
- CNEN : 1er avril
- Consultation du public à partir du 18 mars
- Objectif de publication de l'arrêté mi avril



Valorisation des données relatives à la directive cadre sur l'eau



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

16/03/2021

26



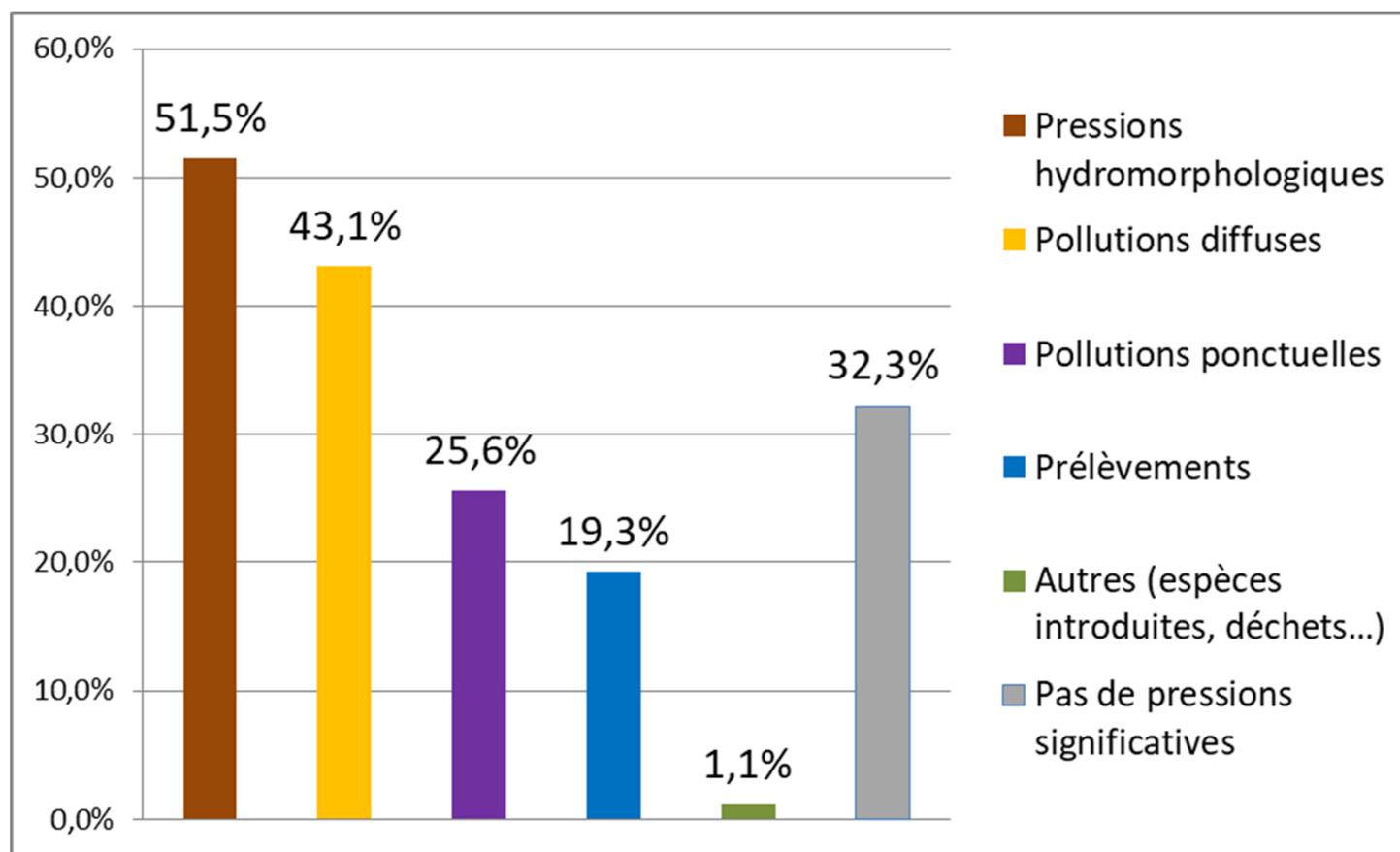
Le bulletin Eaufrance

- Adoption des Etats des lieux DCE en décembre 2019 dans chaque bassin.
- Les données sont remontées au niveau national (OFB, MTES) courant 2020.
- Le bulletin est une collection Eaufrance:
 - [Rapportage 2010 des données au titre de la DCE](#)
 - [Synthèse 2013 des États des lieux des bassins](#)
 - [Rapportage 2016 des données au titre de la DCE](#)



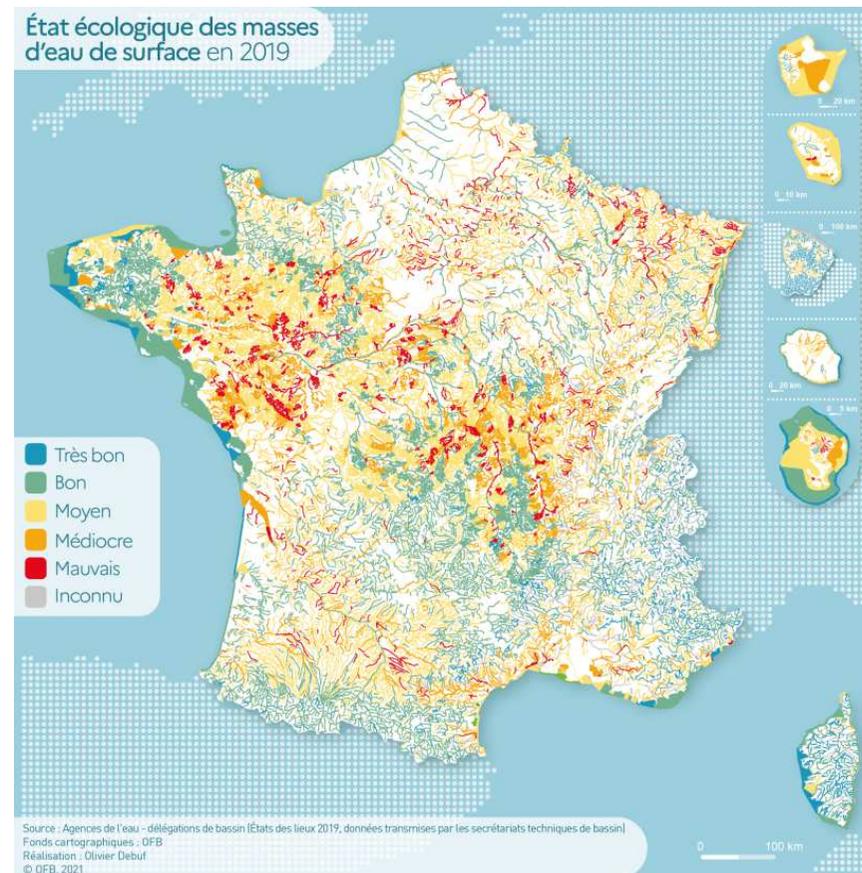
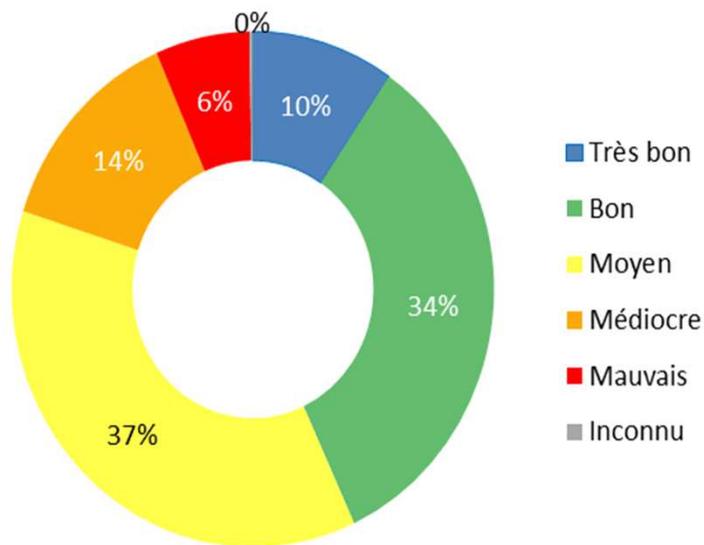
Les pressions sur les eaux de surface

Sur 11407 masses d'eau de surface



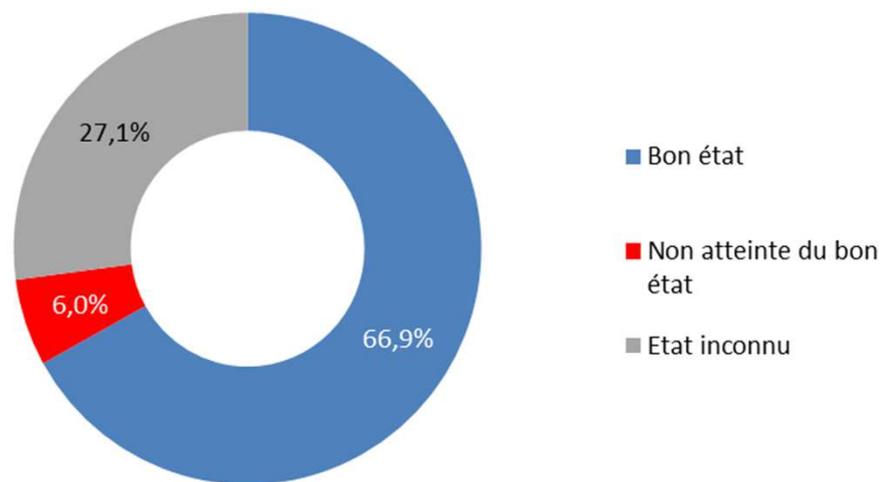


L'état écologique des eaux de surface





L'état chimique des eaux de surface



Sans les substances ubiquistes

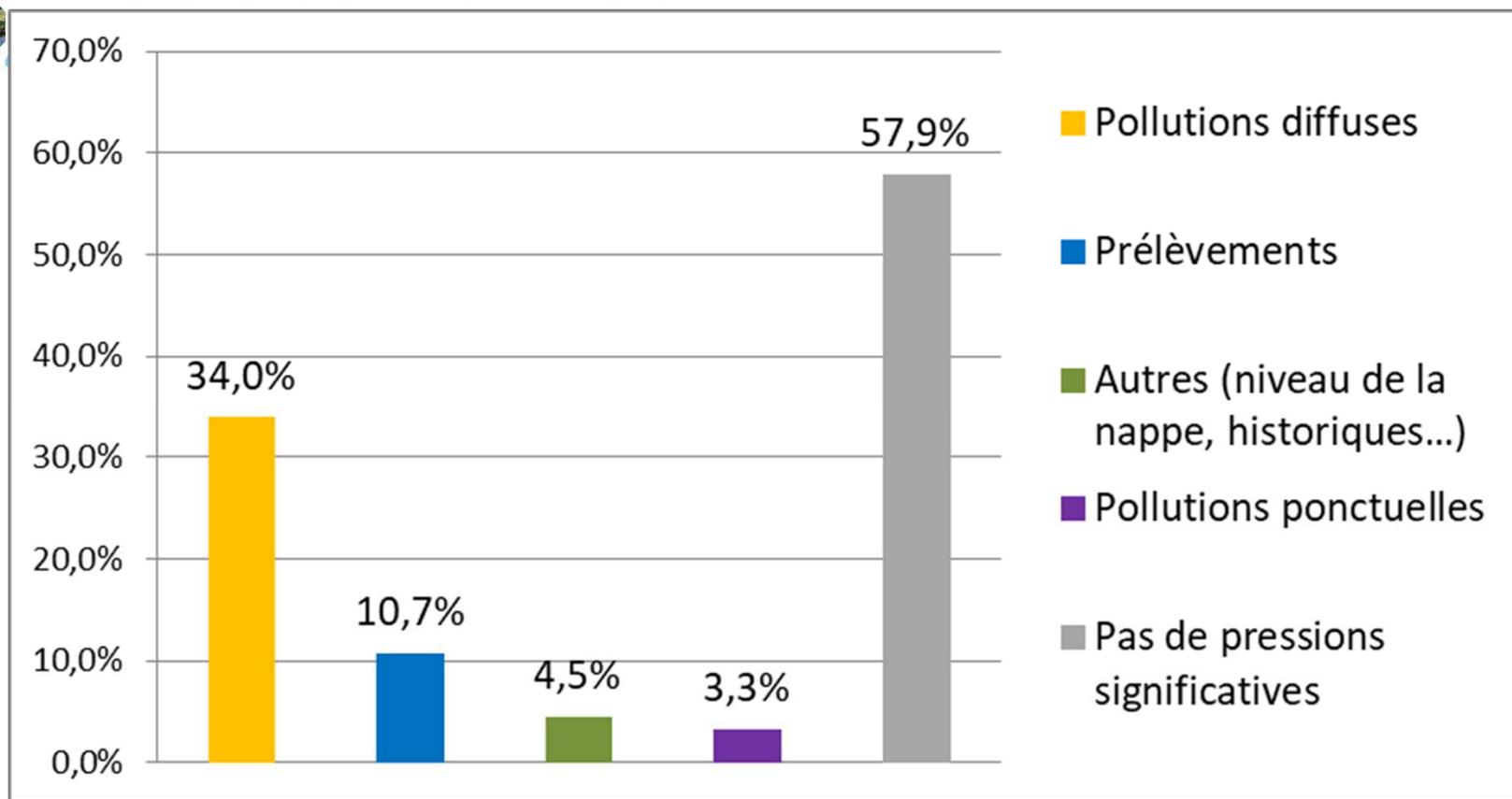
Substance ou groupe de substances	% de masses d'eau déclassées (2332) par au moins cette substance
Benzo(a)pyrene	77,4%
Fluoranthene	38,6%
Benzo(g,h,i)perylene	38,2%
Benzo(b)fluoranthene	30,4%
Benzo(k)fluoranthene	9,6%
Cyperméthrine*	4,5%
PFOS et ses dérivés*	2,7%
Isoproturon	2,3%
Dichlorvos*	1,7%
Heptachlor et heptachlor époxyde*	1,7%
Di(2-ethylhexyl)phthalate (DEHP)	1,4%
Nickel and ses composés	1,2%
Mercure et ses composés	1,1%
Tributylétain	1,1%
Plomb et ses composés	1,0%

En gris, les substances ubiquistes
* Nouvelles substances (directive 2013)



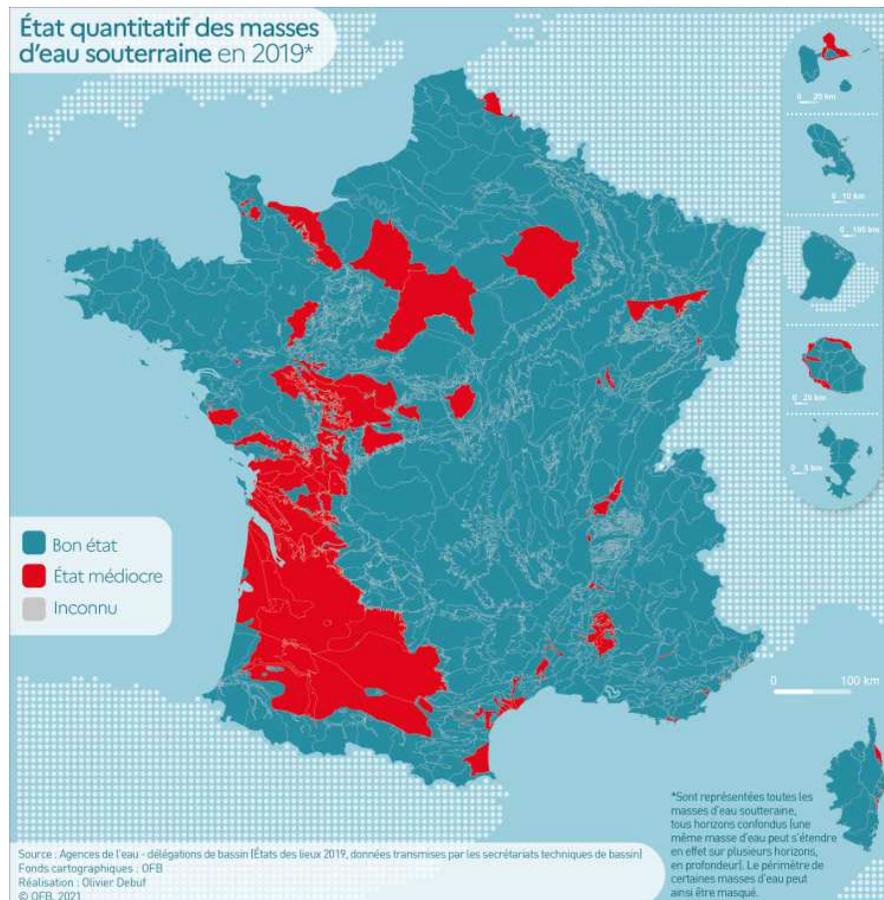
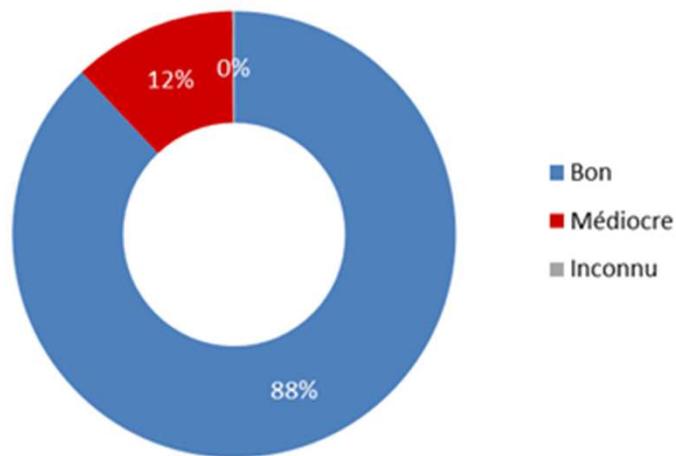
Les pressions sur les eaux souterraines

Sur 689 masses d'eau souterraine



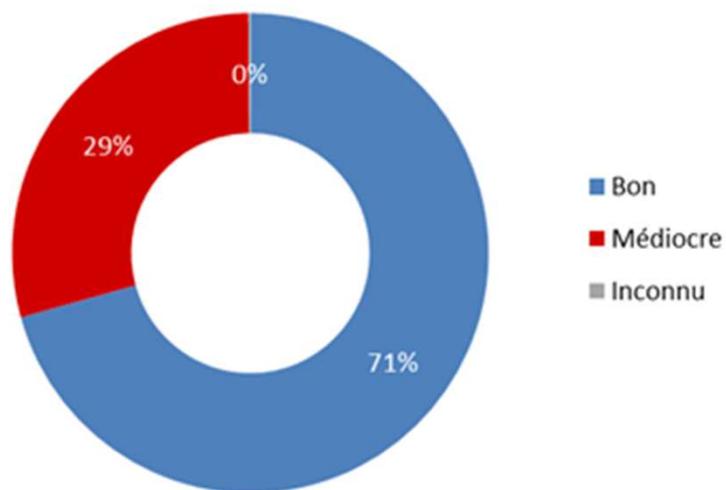


L'état quantitatif des eaux souterraines





L'état chimique des eaux souterraines



Substance ou groupe de substances	% de masses d'eau déclassées (201) au moins par cette substance
Pesticides	83,1%
Nitrates	43,3%
Total trichloroethylene + tetrachloroethylene	4,0%
Ammonium	3,5%
Fer et ses composés	3,0%
Conductivité	2,5%
Phosphates	1,5%
Chlorures	1,5%
Tétrachlorures de carbone	1,0%
Chloroéthylène	1,0%
Trichloréthylène	1,0%



Point d'information sur la réutilisation des eaux usées traitées



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

16/03/2021

34



Rappel du contexte : quels usages pour quel type d'eau

1. Eaux usées traitées urbaines (issues de dispositifs d'assainissement collectifs et non collectifs)
 - **Irrigation agricole : Autorisé.** Arrêté du 2 août 2010 modifié.
A partir du 26 juin 2023, application du règlement (CE) 2020/741
 - **Arrosage espaces verts : Autorisé.** Arrêté du 2 août 2010 modifié.
 - **Usage sur le site et pour des usages internes à l'installation d'assainissement : Autorisé.** L. 4121-1 à 4 du code du travail
 - **Autres usages : interdits.** R211-23 du CE
 - **Expérimentations via le décret pris en application de la loi AGEC qui a modifié le L.211-9 du code de l'environnement.**



Rappel du contexte : quels usages pour quel type d'eau

2. Eaux usées traitées industrielles :

- **Usages sur site industriel hors entreprises alimentaires : Autorisé.** L. 4121-1 à 4 du code du travail
- **Usage sur site industriel dans les entreprises alimentaires et sans contact avec les denrées alimentaires : Autorisé.** Règlement (CE) N° 852/2004 dit « Paquet hygiène » et circulaire du 6 juillet 2005 DGS/DGAL. L. 4121-1 à 4 du code du travail.
- **Autres usages : interdits.** Article L1311-1 et article L1321-1 du code de la santé publique
- **Dérogations via le décret pris au titre du L.1322-14 du CSP.**



Rappel du contexte : quels usages pour quel type d'eau

3. Eau de pluie collectée à l'aval des toitures inaccessibles au public :

- **Usage extérieur au bâtiment : Autorisé.** Arrêté du 21 aout 2008
- **Usage intérieur au bâtiment (alimentation des chasses d'eau et lavages du sol + expérimentation pour le lavage du linge) : Autorisé.** Arrêté du 21 aout 2008
- **Usage professionnel et industriel, à l'exception de ceux requérant l'usage d'une eau potable : Autorisé.** Arrêté du 21 aout 2008
- **Autres usages : interdits.** Article L1311-1 et article L1321-1 du code de la santé publique
- **Dérogations via le décret pris au titre du L.1322-14 du CSP.**





Réutiliser les eaux non conventionnelles



Action 7: Tripler les volumes d'eaux non conventionnelles réutilisées d'ici 2025 en facilitant leurs usages

Faciliter le déploiement de ces solutions:

- mise en place d'un Groupe de travail sur la réutilisation des eaux non conventionnelles
- actions réglementaires => décrets d'application de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Groupe de travail national sur l'utilisation des eaux non conventionnelles

Groupe national en matière de réutilisation des eaux non conventionnelles chargé de suivre la réalisation des objectifs fixés par les Assises de l'eau.

Pilotage:
Ministères en charge
de la santé et de
l'environnement

Animation:
ASTEE





Groupe de travail national sur l'utilisation des eaux non conventionnelles

Objectifs:

- **Constituer un lieu d'échanges et de partage d'expériences** entre l'ensemble des acteurs permettant d'identifier, pour chaque type d'eaux non conventionnelles, les usages et les freins au développement et de proposer des modifications techniques et/ou réglementaires pour les lever ;
- **Elaborer et mettre à disposition des acteurs** des documents synthétiques ou des outils d'accompagnement en vue de la mise en œuvre du règlement européen sur la réutilisation des eaux usées traitées pour les usages agricoles (adoption prévue en 2020)
- **Recenser et suivre les expérimentations** en cours sur la réutilisation des eaux non conventionnelles
- **Accompagner le déploiement des solutions** de réutilisation des eaux non conventionnelles en identifiant les recommandations pour les usages hors règlement européen et en proposant des méthodologies pour étudier la faisabilité et la conduite des projets
- **Identifier les besoins et moyens d'information** et de sensibilisation et notamment mieux connaître la perception des usagers et les leviers mobilisables pour qu'ils s'approprient les systèmes dans les meilleures conditions



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Groupe de travail national sur l'utilisation des eaux non conventionnelles

Lancement : mai 2020

Rythme: au moins 6 réunions par an

Travail en sous-groupes autour de 4 thématiques:

- les usages domestiques à proximité à partir d'eaux de pluie, d'eaux grises ou d'eaux issues des dispositifs d'ANC ;
- les usages urbains tels que lavage de voirie, l'hydrocurage des réseaux... à partir d'eaux usées traitées d'origine urbaine ou industrielle et d'eaux pluviales ;
- les usages industriels à partir d'eaux usées traitées d'origine urbaine ou industrielle ;
- les usages agricoles et environnementaux des eaux usées traitées et l'application du règlement européen.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

16/03/2021

41



Décrets d'application de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Le décret pris en application du L.211-1 du code de l'environnement précise les conditions de recours à la réutilisation des eaux usées traitées pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) et les installations pour la protection de l'environnement (ICPE) selon les régimes applicables.

⇒ Saisine du Conseil d'Etat en cours

Le décret pris en application du L.211-9 du code de l'environnement vise à définir un cadre pour expérimenter l'utilisation des eaux usées pour des usages aujourd'hui non réglementés.

⇒ Avis défavorable de l'Anses, modifications en cours



Fonctionnement du CNE



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

16/03/2021

43



Désignation des membres du comité d'anticipation et de suivi hydrologique



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

16/03/2021

44



Présentation du projet de décret

- Définition des missions du CASH :
 - 1° faire le point sur la situation hydrologique à court et long terme afin d'accompagner les territoires dans l'anticipation du risque de sécheresse, de gérer les crises et de résorber de façon structurelle les phénomènes répétés de sécheresse
 - 2° proposer au Comité national de l'eau, dans le contexte du changement climatique, des recommandations et des actions préventives ou compensatrices rendues nécessaires par la situation hydrologique ainsi que des actions destinées à résorber de façon structurelle le déficit quantitatif.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

16/03/2021

45



Présentation du projet de décret

- Définition de la composition du CASH
 - 36 membres
 - 14 représentants du collège de l'Etat
 - 9 représentants du collège des collectivités territoriales ;
 - 13 représentants du collège des usagers
 - D'autres représentants de l'Etat et de ses établissements publics
 - Des représentants de tout autre organisme traitant de la gestion conjoncturelle et structurelle de l'eau



Proposition :
passer à 13
sièges

Candidatures reçues – collège des collectivités (9 sièges)

- M. Benoît ALVAREZ – CB Adour-Garonne
- M. Paul RAOULT – CB Artois-Picardie
- Mme Nathalie ROUSSET – CB Loire-Bretagne
- M. Edouard JACQUE – CB Rhin-Meuse
- M. Hervé PAUL – CB Rhône Méditerranée
- M. Saveriu LUCIANI – CB Corse
- M. Denis MERVILLE – CB Seine-Normandie
- Mme Ramata TOURE – CEB Réunion
- XX – CEB
- M. Pierre DUCOUT – AMF
- M. Jean-Sébastien SAUVOUREL – Villes de France
- M. Régis TAISNE – FNCCR
- M. Bernard LENGLET – ANEB



Candidatures reçues – collège des usagers (13 sièges)

Associations de consommateurs - 1 représentant	Pierre GUILLAUME – UFC Que Choisir
Chambres agriculture – 2 représentants	Luc SERVANT – APCA André BERNARD – CA Vaucluse
Entreprises de distribution d'eau – 1 représentant	Tristan MATHIEU – FP2E
Distributeurs d'eau en régie – 1 représentant	Danielle MAMETZ – Régie d'eau potable Noréade
Producteurs d'électricité – 1 représentant	Luc TABARY – EDF
Associations de pêche – 1 représentant	Gérard GUILLAUD – FD pêche Savoie
Pêche professionnelle en eau douce – 1 représentant	Philippe BOISNEAU – CONAPPED
Associations protection environnement – 2 représentants	
Navigation intérieure – 1 représentant	François BOURIOT – E2F

+
candidature
FENARIVE
et

FFCK

 MINISTÈRE
 DE LA TRANSITION
 ÉCOLOGIQUE
 Liberté
 Égalité
 Fraternité



Mandat et composition des GT issus du CNE : réglementation, continuité et PTGE



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

16/03/2021

49



GT réglementation

- Missions du GT

- d'examiner avant leur présentation au Comité national de l'eau les projets de textes pour lesquels son avis est juridiquement requis par une disposition législative ou réglementaire.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

16/03/2021

50



GT réglementation

- Composition du GT

- le président, les trois vice-présidents du Comité national de l'eau et le directeur de l'eau et de la biodiversité du Ministère en charge de l'environnement
- 5 représentants des élus :
 - M. Régis TAISNE – FNCCR
 - M. Jean-Sébastien SAUVOUREL - Villes de France
 - M. Régis BLANQUET – Assemblée des communautés de France
 - M. Bernard LENGLET – Vice-président de l'AFEPTB
 - M. Denis MERVILLE – comité de bassin Seine-Normandie



GT réglementation

- Composition du GT

- 5 représentants des usagers du secteur économique :

- M. Tristan MATHIEU – FP2E
- M. Michel CARRET – producteurs d'hydroélectricité
- M. Bruno ROUSSEL – chambres d'agriculture (à remplacer)
- M. Patrick LESCOPI – CCI
- M. Alain GRIZAUD - Fédération nationale des travaux publics

- 5 représentants des usagers du secteur associatif :

- M. Michel BALAY – Fédération nationale de pêche
- M. Bruno DE LA ROCHE SAINT ANDRE – propriété privée rurale
- M. Jean-Yves HERVEZ – UFC que choisir
- M. Antoine GATET – France Nature Environnement
- M. Bernard MICHEL – Consommation logement et cadre de vie

- 1 représentant des personnalités qualifiées

- M. Claude MIQUEU



GT réglementation

- Désignation du président
 - 2 co-présidents :
 - M. Olivier THIBAULT, DEB
 - M. Claude MIQUEU, représentant des personnalités qualifiées



GT continuité

- Missions du GT

- suivre l'avancement du « plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau »,
- et plus généralement constituer un lieu d'échange sur la politique de continuité écologique des cours d'eau.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

16/03/2021



GT continuité

- Composition du GT (indiquée dans le projet de mandat)

Organismes	Participants
Comité national de l'eau	Président et trois vice-présidents du Comité national de l'eau, ou leurs représentants
Ministères	DGALN/DEB DGITM DGEC Ministère de l'agriculture Ministère des sports Ministère de la culture
Services déconcentrés et établissements publics de l'Etat	Représentant(s) de DDT Représentant(s) de DREAL Représentant(s) des Agences de l'eau Représentant(s) de l'OFB
Représentants des collectivités	ANEB FNCCR Représentant(s) d'élus de Comités de Bassin Représentant(s) de Conseils départementaux Représentant(s) du bloc communal Représentant(s) de Conseils régionaux
Représentants des usagers du secteur économique	APCA CONAPPED Distributeurs d'eau en régie FENARIVE FFA FHE UFE
Représentants des usagers du secteur associatif	Association des Riverains de France FDMF FFAM FFCK FNE FNPF CLCV



- Participants actuels : élus

GT continuité

Représentants des collectivités	ANEB	<ul style="list-style-type: none"> • Catherine GREMILLET* • Caroline JOIGNEAU • Cyrielle BRIAND
	FNCCR	<ul style="list-style-type: none"> • Daniel BELON* • Régis TAISNE* • Cyrielle VANDEWALLE • Pierre KOLDITZ
	Représentant(s) d'élus de Comités de Bassin	<ul style="list-style-type: none"> • Amedi IBRAHIM* (Président du Comité de Bassin) Mayotte • Joël PELICOT* (Président du Comité de bassin Loire Bretagne)
	Représentant(s) de Conseils départementaux	<ul style="list-style-type: none"> • Nathalie ROUSSET* (CD 43) • Louis MICHEL *(CD53) • André CABOT* (CD81)
	Représentant(s) du bloc communal	<ul style="list-style-type: none"> • Paul RAOULT* (conseiller municipal Le Quesnoy) PNR Avesnois • Jean-François ROBERT* maire de Viabon • Christian COUTURIER*, Vice président de Nantes métropole
	Représentant(s) de Conseils régionaux	? *



GT continuité

- Participants actuels : usagers du secteur économique

Représentants des usagers du secteur économique	APCA	<ul style="list-style-type: none"> • Luc SERVANT* • André BERNARD* • Jeannie BREGMESTRE
	CONAPPED	Philippe BOISNEAU*
	Distributeurs d'eau en régie	Danielle MAMETZ*
	FENARIVE	Christian LECUSSAN*
	FFA	Jean-Yves COLLETER*
	FHE	Christine ETCHEGOYHEN*
	UFE	Luc TABARY*



GT continuité

- Participants actuels (usagers du secteur associatif)

Représentants des usagers du secteur associatif	Association des Riverains de France	<ul style="list-style-type: none"> • Monique RIEUX • Jean-Yves BEAU • Boris LUTSGARTEN
	FDMF	<ul style="list-style-type: none"> • Alain EYQUEM • Michel ANDREU • Jean-Marie PINGAULT
	FFAM	<ul style="list-style-type: none"> • Pierre MEYNENG • Patrice CADET • Jean-François REMY
	FFCK	Georges DANTIN*
	FNE	<ul style="list-style-type: none"> • Florence DENIER-PASQUIER • Christophe CHARENTON • Antoine GATET * • Martin ARNOULD*
	FNPF	<ul style="list-style-type: none"> • Hamid OUMOUSA* • Jean Yves MOELO* • Paul DUCHEZ*
	CLCV	Bernard MICHEL *



GT continuité

- Participants actuels (personnalités qualifiées)

Personnalités qualifiées		Emmanuelle QUINIOU*, urbaniste
--------------------------	--	--------------------------------



GT continuité

- Désignation du président
 - 2 co-présidents Amélie Coantic et Claude Miqueu



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



GT PTGE

Missions du GT

Accompagner les porteurs de projets et les services dans la mise en œuvre opérationnelle des PTGE

- Suivre l'état d'avancement des projets de territoire ainsi que des ouvrages de stockage/transferts de l'eau associés.
- Contribuer à la levée des blocages constatés sur le terrain (dimensionnement des volumes, financement, acceptabilité sociale)
- Faire émerger de nouveaux projets



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

16/03/2021

61



GT PTGE

- **Composition du GT**

le président, les trois vice-présidents du Comité national de l'eau et le directeur de l'eau et de la biodiversité du Ministère en charge de l'environnement

les 3 représentants des élus entendus au sens large suivants :

- M. Régis TAISNE – FNCCR
- Mme GREMILLET Catherine – ANEB
- M Jean-Sébastien SAUVOUREL Villes et agglomérations de France



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

16/03/2021

62



GT PTGE

- Composition du GT

les 3 représentants des usagers du secteur économique suivants :

- o Mme Danielle MAMETZ – FNCCR
- o M. Luc SERVANT– chambres d’agriculture
- o Mme Sylvie Hammadi – FENARIVE

les 3 représentants des usagers du secteur associatif suivants :

- o M. François-Marie PELLERIN – France Nature Environnement
- o M. Pierre GUILLAUME – UFC Que Choisir
- o M. Hamid Oumoussa – Fédération nationale de pêche



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

16/03/2021



GT PTGE

- Désignation du président
 - **M. Jean Launay, président du Comité national de l'eau**



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Point d'information sur le renouvellement des membres du CNE



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

16/03/2021

65



Projet de décret relatif à la composition du CNE

- Remplacement du Président du CNPN par le vice-président du CNB et le président du bureau du CNML
- Mise à jour de la dénomination des associations de protection de l'environnement en associations agréées de protection de la nature et de l'AFEPTB en ANEB
- Compléter la disposition relative à la présidence des comités issus du Comité national de l'eau : président du CNE ou un de ses vice-présidents ou un des membres du collège des usagers ou du collège des collectivités territoriales

Calendrier de travail



10 déc 2020

1

Echange avec le CNE

Orientations pour le renouvellement et l'évolution de la composition du CNE

En cours

2

Projet de décret relatif à la composition du CNE

2 et 3T 2021

3

Désignation des membres – envoi des courriers en avril

Sept 2021

4

Signature de l'arrêté de nomination des nouveaux membres et du décret PM pour le président

Automne 2021

5

Désignation vice-présidents, membres des comités et membres du CA de l'OFB désignés lors de la séance d'installation du comité renouvelé

La séance d'installation pourra avoir lieu à l'automne 2021



Synthèse des avis sur la désignation des membres du comité d'anticipation et de suivi hydrologique



Synthèse des avis sur le mandat et la composition des GT issus du CNE : réglementation, continuité et PTGE



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

16/03/2021

69



JOURNÉE MONDIALE DE L'EAU WEBCONFERENCE DE LA DEB LUNDI 22 MARS 2022, 13H SUR ZOOM



Valeurs publiques et politiques sociales de l'eau en France : quelles implications ?

Marie TSANGA-TABI, Chercheure en Sciences Humaines et Sociales, UMR GESTE, INRAE-ENGEEES

Baromètre Kantar / Cieau « Les Français et l'eau »

Nathalie DAVOISNE, Relations extérieures du Centre d'information sur l'eau

La vision de l'eau en Guadeloupe

Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO, Présidente du Comité eau et biodiversité de Guadeloupe



Conclusion

Prochaine séance : 8 juin 2021



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

10/12/2020

71